

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard – BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre (Beynost)
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – CHEVILLON Patrick - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Jean-François GEOFFRAY est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07/10/2010

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 07 octobre 2010.

III. FINANCES

Rapporteur : B.LOUSTALET

A) Taxe d'habitation – abattements 2011

Bruno LOUSTALET rappelle à l'Assemblée, qu'à compter de 2011, la communauté percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation prélevée jusqu'en 2010 par le département. À ce titre, une délibération a été prise par la Communauté le 07 octobre 2010 afin de fixer des taux d'abattement égaux de ceux décidés auparavant par le Conseil Général de l'Ain :

- abattement spécial à la base : 0%,
- abattement général à la base : 0%,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- majoration de l'abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 0%,
- majoration de l'abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 0%.

Il précise qu'un amendement vient d'être déposé au Parlement afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la communauté seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- et, le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ DE RAPPORTER sa délibération du 7 octobre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

B) Décisions modificatives N°4 / budget général

Fonctionnement – ajustements de fin d'année

Désignation	Article	Inscrit	DM	Total 2010
Frais de fonctionnement de la Sathonette - remboursement à Saint-Maurice de Beynost	6188	0.00	+ 59 750.00	59 750.000
Tri sélectif – dotation sacs transparents (compléments de crédits)	60633	42 200.00	+ 45 000.00	87 200.00
DM fonctionnement		42 000.00	+104 750.00	146 950.00

Investissement

Lutte contre le ruissellement

Désignation	Article	Inscrit	DM	Total 2010
OP 34 – bassin Pré Mayeux	2314	42 000.00	+ 30 000.00	72 000.00
Diagnostic ruissellement / Secteur de Beynost et Saint Maurice	2031	0.00	+ 126 000.00	126 000.00
DM ruissellement		42 000.00	+156 000.00	198 000.00

Gymnase Saint Martin

Désignation	Article	Inscrit	DM	Total 2010
OP 88 – Gymnase Saint Martin / assurance dommage ouvrage	2313	1 729 590.00	+ 56 612.00	1 786 202.00
DM gymnase Saint Martin		1 729 590.00	+ 56 612.00	1 786 202.00

Total investissement = 212 612.00 €

Equilibre de la DM N°4

Désignation	sens	DM
023 – virement section d'investissement	F/D	- 104 750.00

DM N°4	F/D	+ 104 750.00
021 – virement de la section de fonctionnement	I/R	- 104 750.00
1641 - emprunt	I/R	+ 317 362.00
S/total	I/R	+212 612.00
DM N°4	I/D	+ 212 612.00

Pierre FELIX précise que la demande d'investissement de 30'000€ pour l'opération sur Pré Mayeux ne couvre qu'une partie des travaux engagés suite aux pluies torrentielles survenues en octobre, du fait de la négociation amiable menée par la Commune de Beynost avec la société EIFFAGE pour le curage des bassins. Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé que des assurances « dommage-ouvrage » ont été souscrites pour la caserne de Gendarmerie et qu'une consultation est en cours pour l'Espace Aquatique.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ D'ADOPTER la délibération modificative n°4.

C) Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – terrain synthétique

Monsieur le rapporteur informe que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2010 l'opération suivante :

Autorisation de programme N°02

Opération N°84 du budget primitif 2010

Réalisation d'un terrain de football synthétique au forum des sports de Saint Maurice de Beynost

Montant de l'AP N°02
775 000 € TTC

Crédit de Paiement € TTC (C.P.)

<u>Réalisé au</u> <u>04/11/2010</u>	<u>C.P. 2010</u>	<u>CP 2011</u>
22 497.48	25 000.00	750 000.00

Pour information bilan prévisionnel de l'opération

Exercices	Pour mémoire Réalisé au 04/11/2010	2010	2011	Total opération
Crédits de paiement prévisionnels	22 497.48	25 000.00	750 000.00	775 000.00
Recettes prévisionnelles : Subventions / participation	0.00	0.00	60 000.00	60 000.00

Bruno LOUSTALET rappelle en préambule la procédure suivie sur ce projet. En premier lieu, il explique que le Bureau a donné son accord pour recentrer l'activité d'Ain Sud Foot sur le forum des sports à Saint-Maurice de Beynost afin de permettre aux communes de Miribel et de Beynost la pleine jouissance des terrains communaux actuellement mis à la disposition, partiellement ou intégralement, de l'association sportive communautaire Ain Sud Foot. Dans un second temps, Monsieur le Rapporteur indique que la Commission Sports avait affirmé son souhait de voir cet équipement se réaliser sur ce mandat. Enfin, la Commission Finances a proposé une Autorité de Programme plutôt qu'une Décision Modificative, ce choix permettant d'avoir une vision plus large sur l'ensemble des opérations programmées au Programme Pluriannuel d'Investissements 2011-2014.

Pierre FELIX explique que la Commission Finances avait estimé début 2010 que la somme nécessaire à cette opération ne serait pas engagée sur cet exercice budgétaire et trouve à ce titre le choix de l'APCP cohérent. Il ajoute que les communes de Miribel et de Beynost mettaient actuellement gratuitement à disposition les terrains communaux et prenaient en charge l'ensemble des coûts de fonctionnement, la commune de Saint-Maurice prêtant dans les mêmes conditions son terrain d'Honneur pour les matchs.

Pierre GOUBET se félicite de cette opération de rationalisation des équipements sportifs, notamment au regard des contraintes nouvelles quant à l'utilisation des terrains communaux à Miribel et à Beynost. Le Maire de Saint-Maurice de Beynost précise que la commune mettra à

disposition son terrain d'Honneur pour le transformer en terrain synthétique, permettant une utilisation plus intensive pour l'entraînement. Cette solution, qui est la plus adaptée techniquement, est donc selon lui gage d'économies pour le territoire. Il rappelle également qu'il était nécessaire de voter rapidement l'APCP afin de lancer une consultation qui permettra de disposer du nouveau terrain en septembre 2011, pour la reprise du championnat.

Suite à une question d'André GADIOLET, il est indiqué que le terrain est garanti 8 années mais que sa durée de vie est bien supérieure. Jacques BERTHOU constate que de nombreuses collectivités ont fait le choix de cette surface, moderne et résistante aux intempéries. Si l'investissement est conséquent, il permet de réelles économies de fonctionnement à terme.

Suite à une question de Jacques COLLOMB, Pierre GOUBET précise que le terrain nouvellement créé sera entièrement sous la responsabilité de la CCMP. Á ce jour, la CCMP ne dispose que d'un seul club communautaire pouvant occuper ces terrains, Ain Sud Foot. Pascal PROTIERE rappelle qu'une convention lie le club à la CCMP, la collectivité pouvant mettre ponctuellement le terrain à disposition d'autres utilisateurs après concertation avec le club. Il se réjouit par ailleurs du développement des associations sportives sur le territoire. Néanmoins, la CCMP se retrouve confrontée à une forte augmentation de demandes de créneaux, rendant indispensable une rationalisation et une mutualisation efficace des équipements.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'AP/CP N°2/2010 intitulée « réalisation d'un terrain de football synthétique au forum des sports de Saint Maurice de Beynost »

IV. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : A. GADIOLET

A) Programme Local de l'Habitat – approbation du projet suite à l'avis des communes et du syndicat mixte du SCOT

André GADIOLET rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 03/07/2006 l'Assemblée a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Pascal PROTIERE remercie les communes d'avoir approuvé unanimement ce projet et de ne pas freiner ainsi la construction communautaire.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le Préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La Communauté de communes pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la Communauté de communes adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

Considérant que ce projet a été arrêté par le Conseil de Communauté le 09/07/2010, puis soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT, conformément aux articles R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que les communes membres et le syndicat mixte du SCOT ont émis un avis favorable au projet de PLH,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le projet de PLH dans sa rédaction initiale annexée à la délibération du 09/07/2010

2/ AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH au Préfet

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TRANSPORT

Rapporteur : P.PROTIERE

A) Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) / mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BEYNOST

Monsieur le Préfet de l'Ain par courrier en date du 26/10/2010 a dans le cadre de la déclaration d'utilité publique sollicitée par Réseau Ferré de France (RFF) au titre des travaux liés au projet de création du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) transmis à la CCMP pour examen et avis, si possible avant le 15/11/2010, un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BEYNOST. Une réunion portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera également organisée en Préfecture le 17/11/2010.

Après lecture du projet, Pierre FELIX, au nom de la Commune de Beynost, explique que le Fuseau A est rejeté unanimement. Néanmoins, si l'Etat ne modifie pas sa position, il convient en amont de demander des compensations financières, notamment quant aux nuisances sonores éventuelles ou à l'impact de l'ouvrage sur le bassin de Pré Mayeux. Il réitère également le souhait de voir se réaliser le contournement routier de la commune de Beynost.

Jacques BERTHOU suggère que la commune de Beynost refuse la mise en compatibilité de son PLU avec le projet de RFF et soutienne les projets alternatifs existants. Le Sénateur-Maire explique que le choix de RFF de regrouper les grandes infrastructures s'est fait sans réelle comparaison d'étude d'impact des différents fuseaux. C'est pourquoi il présente un nouveau tracé aux membres de l'Assemblée et leur demande de le soutenir dans le vœu porté par la CCMP. Pierre FELIX répond que la commune de Beynost tient à entamer en amont des pourparlers constructifs avec RFF, tout en rejetant catégoriquement le fuseau A.

Pascal PROTIERE explique que le raccordement de la LGV sur la ligne historique Lyon-Ambérieu au niveau de Leyment risquerait inévitablement d'impacter fortement la circulation sur la ligne historique entre Lyon et Ambérieu. Il est donc assez réservé sur cette proposition. Il invite l'Assemblée à délibérer sur le projet en l'état tout en intégrant certaines remarques de Jacques BERTHOU dans l'avis qui sera transmis à la Préfecture.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la motion suivante :

« La communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a été saisie le 26 octobre 2011 par la Préfecture de l'Ain afin d'émettre un avis sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des 14 communes traversées par le projet du CFAL.

La CCMP n'est pas compétente en matière d'urbanisme ; elle a cependant souhaité, au titre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « environnement », formuler les observations suivantes.

Pour mémoire, une délibération avait déjà été prise au mois de décembre 2009.

❖ HISTORIQUE DU PROJET

En 2005, quatre fuseaux différents A, B, C et D avaient été proposés. Par décision ministérielle de 2007, confirmée à plusieurs reprises par les Ministres des Transports successifs, le fuseau A a été retenu, sans qu'aucune étude d'impact véritablement comparative n'ait été réalisée entre les différents fuseaux.

Aujourd'hui, les populations et les élus des bassins de vie des cantons de Miribel, de Montluel et de Meximieux, soutenus par l'ensemble des parlementaires de l'Ain, souhaitent que le choix du tracé A soit abandonné au regard d'éléments objectifs développés ci-après.

Parallèlement, conscients de la nécessité de réaliser le CFAL afin de soulager le nœud ferroviaire lyonnais du passage des trains de fret intramuros, ils souhaitent que soit étudiée la possibilité d'un tracé alternatif.

❖ LES ARGUMENTS QUI JUSTIFIAIENT LE TRACE A NE SONT PLUS VALABLES AUJOURD'HUI

- *L'alibi du phasage n'existe plus :*

Une des raisons qui justifiaient le tracé A résidait dans la possibilité d'utiliser provisoirement entre Dagneux et Leyment la ligne historique Lyon-Ambérieu. Cette option permettait un phasage des investissements et rendait le tracé A moins onéreux. Depuis, l'État a changé de stratégie et a fait le choix de réaliser la totalité de l'investissement sur une ligne nouvelle, construite en site propre. Aujourd'hui, l'étalement des dépenses n'est donc plus un argument et rend incompréhensible au regard de l'état des finances publiques le choix du fuseau A, beaucoup plus long et donc beaucoup plus onéreux qu'un tracé du type fuseau C, ce dernier fuseau ayant en outre l'avantage d'être plus éloigné des populations.

- *la « virgule » de Beynost - la Boisse à géométrie variable :*

Un autre argument qui justifiait le tracé A était la possibilité de construire un raccordement à la ligne historique, entre La Boisse et Beynost, qui aurait permis une desserte voyageurs entre Lyon Part-Dieu et l'aéroport Saint-Exupéry. Cette disposition a été annulée, puis remplacée sans concertation par un raccordement de la future ligne nouvelle « Branche Sud LGV Rhin-Rhône » au niveau de la commune de Beynost afin de permettre également des liaisons voyageurs entre Strasbourg et Lyon Part-Dieu.

Cette flexibilité du projet laisse perplexe, car elle démontre l'évolutivité des fonctionnalités du projet depuis une décennie, sans que leur incidence financière sur le fuseau A ait été prise en compte.

❖ LES ARGUMENTS QUI DOIVENT PREVALOIR AUJOURD'HUI

- *Un tracé qui épargne les zones d'habitations :*

Les élus de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau souhaitent que le projet du CFAL évite les zones les plus peuplées du sud du département. Ils rappellent également que les communes de La Boisse et Beynost sont déjà fortement impactées par les autoroutes A42 et A432. Le passage d'une voie ferrée supplémentaire hypothéquerait l'avenir de ce secteur. Il s'agit de concilier l'aménagement du territoire et l'intérêt de ses habitants.

Les élus de la CCMP sont conscients de l'intérêt d'un contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise mais ce projet doit respecter les populations et l'environnement.

❖ SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMP

Les élus rassemblés en Conseil communautaire le lundi 15 novembre 2010 émettent les recommandations suivantes :

1. Effectuer une étude comparative, financière et environnementale du fuseau A, avec la variante proposée par les élus de l'Ain.
2. Supprimer la virgule de Beynost qui, quel que soit le tracé retenu, fuseau A ou variante, peut être remplacée par un raccordement à la ligne historique à Leyment.

Nonobstant les remarques ci-dessus, au cas où le tracé du fuseau A et le raccordement de Beynost – La Boisse seraient engagés, il conviendrait :

1. De considérer l'impact du tracé sur la Communauté de Communes et sur la Commune de Beynost en particulier au regard des contraintes suivantes :
 - a. Impact de la future circulation ferroviaire au franchissement des six passages à niveaux (PN) présents sur quelques kilomètres de Beynost à Neyron.
 - b. Financement par le maître d'ouvrage RFF des travaux de suppression ou l'évitement de ces passages à niveaux.
 - c. Prise en compte des flux routiers et ferroviaires, et leur conséquence sur la fluidité routière à leurs points de croisement avec ces passages à niveaux (PN) si certains devaient subsister.
 - d. Accroissement de la circulation nécessitant une future déviation de Beynost dont la réalisation devient indispensable du fait du passage de 17 000 véhicules par jour sur la RD 1084, généré par la gratuité de l'accès à l'A42 à l'aval de Beynost et par des équipements structurants : collège, lycée et future caserne des pompiers.
2. De considérer l'ensemble des impacts de l'embranchement ferroviaire au niveau de la commune de Beynost, lieu-dit Pré-Mayeux, zone communautaire dédiée à la construction d'ouvrages de lutte contre le ruissellement torrentiel et d'envisager toutes les compensations financières ou techniques consécutives à la réalisation des futures infrastructures sur la sécurisation de notre territoire au regard des risques naturels ».

VI. DIVERS

A) Syndicat Mixte ORGANOM / distribution de plaquettes

Rapporteur : Pascal PROTIERE

Monsieur le président informe que le syndicat mixte de traitement ORGANOM et la CCMP dans le cadre d'une action partenariale ont distribué conjointement sur le territoire de la CCMP des documents d'information sur le tri et la réduction des déchets.

Afin de simplifier la démarche et permettre cette distribution commune, la CCMP a pour le compte d'ORGANOM accepté d'étendre le contrat de distribution avec son partenaire habituel, MEDIAPOST, pour un coût supplémentaire de 917,97 € TTC.

Conformément à l'accord pris avec ORGANOM, des délibérations concordantes doivent être prises par ORGANOM et la CCMP pour permettre le remboursement de ces frais.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la CCMP à émettre un titre de recette de 917,97€ TTC pour remboursement des frais de distribution de la plaquette intitulée « demain moins de déchets » par le syndicat Mixte ORGANOM.

B) Etablissement Public Foncier Local / procédure

Rapporteur : A. GADIOLET

Monsieur le rapporteur rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré en 2009 pour valider l'intérêt d'un dossier présenté par la Commune de Neyron. Or, la transmission des dossiers communaux à l'EPFL de l'Ain ne nécessite pas la délibération préalable du Conseil communautaire, même si ceux-ci doivent bien être transmis par la CCMP. Afin de traiter d'une manière égalitaire et transparente l'ensemble des demandes, le bureau communautaire a souhaité qu'une procédure soit définie et validée par l'Assemblée délibérante. Il présente le projet validé en bureau communautaire le 05/11/2010.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de valider la démarche.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la procédure de validation et de transmission des dossiers communaux à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain.

C) Gendarme mobile / prise en charge de l'hébergement pendant la période estivale

Rapporteur : Pascal PROTIERE

Monsieur le Président explique qu'il est demandé de participer, comme en 2009, au financement du logement des gendarmes mobiles en renfort sur la Côtère pendant la période estivale 2010. Il informe que le coût de l'hébergement 2010 s'élève pour la CCMP à 5 670 €, soit 63 nuitées du 30/06 au 31/08.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

1/ DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'année 2010 de participer à hauteur de 5 670€ au logement des gendarmes mobiles présents pendant la période estivale en renfort des effectifs de gendarmerie de la Côtère.

2/ AUTORISE le Président à procéder au règlement de la dépense

La séance s'achève à 22h15.

Á Miribel, le 19/11/2010

Le Président

Pascal PROTIERE

